



N° convention : 24CP772-C...

Date de la Commission Permanente : 19 avril 2024

## CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2024 – 2026

### Réseau PLATO de collectivités ou structures partenaires de la filière cinéma-audiovisuel en Grand Est

#### ENTRE

La **REGION GRAND EST** sise Maison de la Région – 1, Place Adrien Zeller – BP91006 – 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée à STRASBOURG, représentée par le Président du Conseil Régional dûment habilité à l'effet de signer les présentes par la délibération de la **Commission permanente n°24CP-772 en date du 19/04/2024** ci-après désignée par le terme « la Région », d'une part,

#### ET

La **Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse**, dont le siège est situé au 29 rue Méhul – 08600 GIVET, et représentée par Monsieur Bernard DEKENS, Président, ou son représentant,

d'autre part,

**VU** le régime exempté SA 111616 (ex SA.60029 et SA 55191) relatif au fonds de soutien à l'écriture, au développement et à la production cinématographique, audiovisuel, nouveaux medias et animation pour la Région Grand Est,

**VU** la délibération n°23CP-1860 du 17 novembre 2023 approuvant les dispositifs de soutien cinéma - audiovisuel actualisés ;

**VU** la délibération n°23CP1859 du 17 novembre 2023 approuvant la Convention de coopération pour le cinéma et l'image entre l'Etat (DRAC Grand Est) - CNC - Région Grand Est - Eurométropole de Strasbourg pour la période 2023-2025 et ses modalités techniques ;

**VU** la décision n° ..... du ..... du Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse ou du représentant approuvant la conclusion de la présente convention-cadre 2024-2026 et son annexe financière 2024 ;

**VU** la délibération n° 24CP772 du 19 avril 2024 du Conseil régional autorisant son Président à signer la présente convention-cadre 2024-2026 et son annexe financière 2024 ;

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT**



## ARTICLE 1 : PREAMBULE

Dans un contexte de concurrence accrue entre Régions pour attirer des projets cinéma et audiovisuel et d'une nécessité d'équilibre de tournages à l'échelle du Grand Est, le réseau Plato de Collectivités et structures partenaires s'est constitué et renforcé progressivement à partir de 2017 dans une double priorité :

- proposer un avantage comparatif significatif avec un meilleur service rendu aux productions accueillies, par un relais de terrain étroit avec le Bureau d'accueil des tournages,
- pouvoir mobiliser un soutien financier, coordonné par la Région avec la Collectivité ou la structure partenaire, en faveur des productions accueillies en tournage.

La Région Grand Est souhaite poursuivre cette collaboration avec les Collectivités ou structures partenaires identifiées, forte de **trois objectifs majeurs** :

- continuer à structurer une filière régionale d'excellence (auteurs, producteurs, techniciens, comédiens, studios de post-production, prestataires),
  - porter une éco-ambition en termes de production et de tournages,
  - partager de façon active une valorisation des œuvres soutenues, dans un cadre d'affirmation de priorités partenariales du CNC, au-delà du Fonds de soutien régional (attention à l'émergence, à l'éducation aux images et à la médiation notamment).
- Pour la dimension accueil de tournages (qu'il s'agissent de projets soutenus ou non soutenus financièrement), la Région et la Collectivité ou structure partenaire s'appuient au quotidien sur le Bureau d'accueil des tournages Grand Est.

Pour cette nouvelle convention, [Collectivité ou structure partenaire] affirme la démarche suivante :

*(choix des projets prioritaires : intérêt du sujet, participation à la création cinématographique, structuration de la filière régionale, développement d'un écosystème, visibilité du territoire, ancrage du tournage, implantation d'une équipe avec dépense associée, travail complémentaire sur l'écoresponsabilité, possibilité de mise en œuvre d'actions de médiation et d'éducation aux images, accompagnement d'un auteur / d'un réalisateur, ...)*

## ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

Les parties sont convenues de l'intérêt de poursuivre et développer une relation de partenariat substantiel ; l'objet du présent accord consiste en la formalisation des conditions de ce partenariat. Les parties s'accordent sur un engagement de moyens tels que définis dans les articles 3 et 5 et conviennent **qu'aucun résultat d'accueil de tournage ne saurait être garanti a priori, étant entendu que la localisation du tournage relève de la décision finale du producteur.**

Deux natures de collaboration sont définies par les partenaires :

- une collaboration entre la Collectivité ou structure partenaire et le Bureau d'accueil des tournages, liée à la facilitation de l'accueil des projets, avec notamment :
  - l'identification conjointe de décors ou mises à disposition susceptibles d'intéresser les scénaristes, repéreurs, réalisateurs, producteurs, en vue d'un ancrage ultérieur de projets,
  - la mise en place ou la confirmation d'une gratuité des stationnements et d'un accès simplifié aux décors et bâtiments relevant de l'emprise de la Collectivité ou structure partenaire,
  - l'affirmation ou la consolidation d'une démarche d'accompagnement de tournages écoresponsables, notamment par le recensement des prestataires et outils mobilisable dans cet objectif,
- dans le cadre de la politique de soutien financier de la Région Grand Est et sa convention avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée, d'un **abondement financier**



**complémentaire de la Collectivité ou la structure partenaire en faveur du fonds de soutien régional à la production audiovisuelle et cinématographique, décliné dans le cadre d'un avenant financier annuel.**

La mise en place d'actions communes de promotion du territoire auprès des professionnels (Educ'Tour, cahiers découverte, plaquettes, présences sur les marchés, ...), peuvent être développées et en lien étroit avec la Région Grand Est selon les possibilités d'actions de chaque partie.

La mise en œuvre volontariste d'actions d'éducation aux images tournées vers le grand public (scolaires, associations, ...) seront les bienvenues – en marge ou en accompagnement du tournage, des avant-premières, des sorties ou diffusions, des festivals organisés sur leur territoire - en coordination avec la Région Grand Est et les Pôles d'éducation aux images.

### **ARTICLE 3 : COLLABORATION DE SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS**

Dans le cadre des enveloppes sélectives de son Fonds de soutien cinéma et audiovisuel, la Région Grand Est s'appuie sur l'avis des Comités de lecture réunis par ses soins.

En fonction des projets retenus (avis favorable du Comité Consultatif, respect des critères CNC), la Région Grand Est bénéficie – au bénéfice de ces projets - d'un abondement CNC dit « 1 euro CNC pour 2 euros Région ».

#### **Identification des projets**

Les projets sont identifiés de concert par la Région Grand Est et la Collectivité ou structure partenaire. Ils peuvent avoir été orientés directement vers la Collectivité ou la structure partenaire Plato. Celle-ci s'engage à répondre - dans un délai de 2 semaines maximum - à toute sollicitation de la Région sur le principe d'un intérêt pour une intervention financière en faveur d'un projet : tout refus devra être dûment motivé pour un retour transparent à la société de production.

La Région Grand Est est l'interlocuteur de la Collectivité ou de la structure partenaire pour :

- la confirmation du montant de l'enveloppe annuelle mobilisée par la Collectivité ou la structure partenaire, via la signature, au plus tard au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année concernée, de l'annexe financière annuelle,
- envisager son montant d'intervention en faveur des projets identifiés, au regard de :
  - l'enveloppe de financement prévue/restante de la Collectivité ou structure partenaire,
  - la durée d'ancrage du projet et son impact économique potentiel,
  - la visibilité escomptée de l'œuvre et son besoin avéré de soutien.

Les Collectivités ou structures partenaires Plato restent libres d'affecter tout ou partie de leur enveloppe à des projets non soutenus par la Région Grand Est (non éligibles, non présentés ou non retenus), sous réserve :

- qu'un dossier complet du projet soit bien présenté dans les délais requis à la Région Grand Est,
- que le projet respecte le règlement d'intervention de la Région (localisation de la production, format de l'œuvre, thématique ou sujet, ...).

Dans ce cas, l'aide votée par la Région au titre des soutiens Plato ne pourra pas bénéficier de l'apport complémentaire du CNC.

#### **Détermination et vote des montants Plato**

Sur la base d'une **confirmation écrite de la Collectivité ou structure partenaire (choix et montant du projet retenu) simultanément à la production et à la Région**, la Région Grand Est effectuera :

- la mise au vote de la subvention Plato en faveur du/des projet(s) déterminé(s),



- la rédaction de la convention financière avec la société de production bénéficiaire et son suivi administratif et financier,
- le versement de la subvention Plato – pour le compte de la/des Collectivités ou structures partenaires - dans les meilleurs délais après son vote et au 1er jour du tournage en Grand Est.

Les parties conviennent que l'objet du présent accord n'est pas de retirer un bénéfice financier mais d'œuvrer ensemble à l'optimisation des tournages en région Grand Est.

Les parties conviennent expressément que leur collaboration n'est en aucune façon constitutive d'une société entre elles et a fortiori d'une société en nom collectif. De ce fait, elles décident de soumettre les conditions de cette collaboration aux seules dispositions de la présente convention.

#### Echanges d'informations sur les projets

La Région Grand Est pourra inviter ponctuellement une fois par an, comme membre de droit observateur, un représentant identifié de la Collectivité ou structure partenaire au sein de l'un des Comités de lecture des fonds sélectifs de la Région, dans le respect de la charte déontologique en vigueur. Cette participation s'effectuera aux frais de la Collectivité partenaire. La Région s'engage à organiser à minima 3 fois par an une réunion d'information des Collectivités et structures Plato concernant les projets présentés en Comités de lecture et soutenus par la Région, sous réserve des règles de confidentialité liées au vote des élus régionaux.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES**

Les parties s'engagent à promouvoir collégialement le réseau Plato des collectivités et structures favorisant l'accueil de tournages en Grand Est dans le cadre de leurs activités réciproques.

##### 4.1. La Région Grand Est

La Région oeuvre de façon accrue - en lien avec le Bureau des images Grand Est - pour permettre l'implantation de tournages (soutenus ou non par le Fonds de soutien de la Région Grand Est) sur le territoire des Collectivités ou structures partenaires, et en particulier sur les marchés où elle se rend chaque année.

Elle signale aux producteurs le soutien potentiel complémentaire susceptible d'être apporté par la Collectivité ou la structure partenaire en cas de tournage partiel ou intégral sur ou à partir de ce territoire.

Elle indique aux Collectivités et structures partenaires les projets en prévision d'implantation (avec l'appui du Bureau des images pour les informations liées à la durée potentielle de tournage, à l'implantation du projet sur leur territoire, aux retombées économiques potentielles, ...) afin de recueillir leur intérêt pour un soutien en faveur des projets concernés.

Elle confirme aux producteurs et aux Collectivités ou structures partenaires le process de mise au vote et de suivi administratif et financier et établit les conventions financières correspondantes.

En terme de communication partagée, elle fait figurer le logo Plato (et/ou de la Collectivité ou structure partenaire) sur l'ensemble de ses insertions en presse professionnelle et outils de communication. Elle vérifie et valide, en lien avec les Collectivités ou structures partenaires, les mentions et logos correspondant aux soutiens et accompagnements mis en œuvre au bénéfice de la production.



Concernant la valorisation des œuvres soutenues en vue de leur sortie en salles de cinéma ou diffusion audiovisuelle, la Région mettra en lien la production ou son distributeur / diffuseur en vue de l'organisation des avant-premières, si ces projections sont effectivement souhaitées par la Collectivité ou structure partenaire sur son territoire.

#### 4.2. La Collectivité ou structure partenaire

La Collectivité ou structure partenaire désigne un interlocuteur référent du Bureau d'accueil des tournages Grand Est pour l'accompagnement des tournages (et des référents dans les services associés) afin de répondre rapidement et de faciliter toute demande de repérages ou de tournages sur son territoire.

En lien avec le Bureau d'accueil des tournages Grand Est, elle :

- liste et référence les décors significatifs de son territoire ;
- liste l'offre de services matériels ou humains pouvant, au cas par cas, être mise à disposition des tournages, et selon quelles conditions ;
- propose des conditions générales d'accueil sur le domaine public pertinentes et attractives, avec une base de gratuité pour la voirie et les espaces verts relevant de sa gestion ;
- identifie les ressources potentielles permettant de favoriser l'éco-responsabilité des tournages accueillis.

Elle valorise sa politique d'accueil de tournages au sein de sa stratégie générale de territoire, en mentionnant l'appui de la Région Grand Est et du Bureau d'accueil des tournages Grand Est, y compris sur l'ensemble de sa communication liée aux tournages, aux sélections, aux actions mises en place et à la diffusion audiovisuelle ou sortie en salles des œuvres soutenues. Lors du tournage (en accord avec la société de production) mais plus spécialement lors de la diffusion télévisée ou de la sortie cinéma de l'œuvre accueillie et/ou soutenue, la Collectivité ou structure partenaire mobilisera ses capacités propres de communication (notamment site Web, communiqués de presse, journal municipal, affichage publicitaires, panneaux numériques d'information, sucettes déco, espaces abribus, etc.) pour une valorisation collective du soutien partenarial Plato.

Dans le cadre des avant-premières (longs-métrages cinéma ou audiovisuelles), la Collectivité ou structure partenaire Plato s'engage à participer activement à son organisation : proposition de lieux de projection, validation des invitations, lien d'inscription, envoi des invitations, accueil des invités, organisation des prises de paroles et animation de la soirée en cas de débat.

Elle met en œuvre, en lien étroit avec la référente Région sur l'éducation aux images et, le cas échéant, le Pôle régional d'éducation aux images de son territoire, des actions de sensibilisation, en particulier à destination des publics jeunes.

Si les lignes éditoriales des festivals qu'elle soutient ou organise, la Collectivité ou structure partenaire et la Région Grand Est oeuvrent de concert pour permettre une mise en valeur de ces œuvres auprès du grand public.

Après le vote par la Région de chaque projet accompagné financièrement par la Collectivité ou structure partenaire Plato, la Collectivité ou structure partenaire Plato procède au versement de la contribution financière correspondante à la Région Grand Est.

#### 4.3. Le Bureau d'accueil des Tournages Grand Est

Le Bureau d'accueil des tournages du Bureau des images Grand Est s'engage à accompagner la Collectivité ou structure partenaire dans sa démarche, par :

- le référencement des décors de son territoire ;
- la remise d'une convention-type de tournage ;



- l'accompagnement et l'appui du ou des interlocuteurs dédiés dans la mise en place d'outils utiles au déroulement de tournages écoresponsables sur son territoire ;
- la valorisation de la Collectivité ou structure partenaire au sein de ses outils de promotion du territoire Grand Est comme terre de tournages et dans ses actions de prospection de projets susceptible de s'y implanter,

Il coordonnera, pour le compte des partenaires, les possibles visites de plateau (élus, presse, services, exploitants, éducation aux images) et sera, à cet égard, l'interlocuteur référent de la production.

#### 4.4. Génériques et logos des productions soutenues

Les mentions et logos qui seront demandées aux productions soutenues, dans le cadre des conventions Région – société de production au titre de l'intervention de la Collectivité ou structure partenaires Plato seront les suivantes :

##### **Pour les projets soutenus financièrement Région / Collectivité ou structure partenaire Plato :**

« Avec le soutien de la Région Grand Est et de ... [nom de la Collectivité ou structure partenaire Plato], en partenariat avec le CNC »

« En collaboration avec le Bureau d'accueil des tournages Grand Est et les services de ... [nom de la Collectivité ou structure partenaire Plato] »

Ordre des logos, le cas échéant : Région – Bureau des images – réseau Plato – Collectivité ou structure – CNC.

##### **Pour les projets soutenus financièrement par une Collectivité ou structure partenaire Plato, via son enveloppe dédiée, hors 1 pour 2 CNC :**

« Avec le soutien de ... [nom de la Collectivité ou structure partenaire Plato] (réseau Plato Grand Est) »

« En collaboration avec les services de ... [nom de la Collectivité ou structure partenaire Plato] et le Bureau d'accueil des tournages Grand Est »

Ordre des logos, le cas échéant : Collectivité ou structure - réseau Plato - Région – Bureau des images.

#### **ARTICLE 5 – INTERLOCUTEURS POUR LE PRESENT PARTENARIAT**

Mme Murielle FAMY, Chargée de mission cinéma et audiovisuel au sein du Service Industries Créative de la Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire de la Région Grand Est sera l'interlocutrice privilégiée de la Collectivité ou structure partenaire pour toute question relative au présent partenariat portant notamment sur l'abondement du fonds régional à la production audiovisuelle et cinéma et l'accompagnement administratif et financier des projets soutenus.

M. xxx, xxx au sein de xxx sera l'interlocuteur privilégié du Service Industries Créatives de la Région Grand Est pour toute question ou gestion relative au présent partenariat (et le cas échéant, pour toute question relative aux modalités de financement de l'œuvre retenue).

M. xxx, xxx au sein de xxx sera l'interlocuteur privilégié du Bureau d'accueil des tournages Grand Est pour toute question portant sur l'accueil des projets, en amont et pendant le tournage potentiel.

M. xxx, chargé du Bureau d'accueil des tournages Grand Est, sera l'interlocuteur privilégié de la Collectivité pour toute question portant sur les repérages et l'accueil de tournages.



### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention-cadre est conclue pour une durée de trois années, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

### **ARTICLE 7 – BILAN ANNUEL**

Les parties conviennent de se réunir une fois par an afin de présenter un bilan de leurs actions réciproques.

### **ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité ni remboursement d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure, et en particulier :

- en cas de non versement à la Région des montants d'abondement du fonds de soutien régional à la production audiovisuelle et cinéma par la Collectivité ou structure partenaire,
- si le bénéficiaire fait faillite et fait l'objet d'une procédure de mise en règlement judiciaire ou de liquidation de bien ou de toute autre procédure analogue,
- en cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention.

D'une manière générale, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'autre partie à la condition toutefois que celle-ci ait préalablement averti l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Région Grand Est et le Bureau des images Grand Est ne sauraient être partie prenante d'une convention liant directement la Collectivité partenaire et une société de production bénéficiant d'un éventuel soutien direct, tant logistique que financier.

### **ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi de tout litige entre les parties relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Strasbourg, le ..., en trois exemplaires

Pour la Région,

Pour .....  
.....



N° convention : 24CP772-C....

Date de la Commission Permanente : 19 avril 2024

**ANNEXE FINANCIERE 2024**  
**A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2024-2026**  
**Réseau PLATO de collectivités ou structures partenaires de**  
**la filière cinéma-audiovisuel en Grand Est**

**ENTRE**

**La REGION GRAND EST** sise Maison de la Région – 1, Place Adrien Zeller – BP91006 – 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée à STRASBOURG représentée par le Président du Conseil Régional dûment habilité à l'effet de signer les présentes par la délibération de la **Commission permanente n°24CP-772 en date du 19/04/2024** ci-après désignée par le terme « la Région », d'une part,

**ET**

**La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse**, dont le siège est situé au 29 rue Méhul – 08600 GIVET, et représentée par Monsieur Bernard DEKENS, Président, ou son représentant,

d'autre part,

**VU** le régime exempté SA 111616 (ex SA.60029 et 55191) relatif au fonds de soutien à l'écriture, au développement et à la production cinématographique, audiovisuel, nouveaux medias et animation pour la Région Grand Est,

**VU** la délibération n°23CP-1860 du 17 novembre 2023 approuvant les dispositifs de soutien cinéma - audiovisuel actualisés ;

**VU** la délibération n°23CP1859 du 17 novembre 2023 approuvant la Convention de coopération pour le cinéma et l'image entre l'Etat (DRAC Grand Est) - CNC - Région Grand Est - Eurométropole de Strasbourg pour la période 2023-2025 et ses modalités techniques ;

**VU** la décision n° ..... du ..... du Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse ou du représentant approuvant la conclusion de la convention-cadre 2024-2026 et la présente annexe financière 2024 ;

**VU** la délibération n° 24CP772 du 19 avril 2024 du Conseil régional autorisant son Président à signer la convention-cadre 2024-2026 et la présente annexe financière 2024 ;

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT**



## **ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**

Au titre de la convention-cadre de partenariat culturel pour la mise en œuvre du réseau intitulé Plato de Collectivités et structures partenaires favorisant l'accueil de tournages en Grand Est, la présente annexe financière annuelle a pour objectif de confirmer l'engagement financier de [Collectivité ou structure partenaire Plato] au titre de sa participation au fonds de soutien régional au cinéma et à l'audiovisuel pour l'année 2024.

## **ARTICLE 2 : SUBVENTION DE LA COLLECTIVITE OU DE LA STRUCTURE PARTENAIRE**

### **2.1. Montant de subvention**

En complément des engagements des partenaires mentionnés à l'article 2 de la convention-cadre, [Collectivité ou structure partenaire] s'engage à verser à la Région, au titre de sa participation au fonds de soutien régional, la somme de **10 000 € pour l'année 2024**.

### **2.2. Modalités de versement**

La subvention annuelle de la Collectivité ou structure partenaire sera versée à la Région Grand Est :

- au cours de l'année concernée ;
- au fur et à mesure du vote - par la Région - des subventions Plato aux projets pré-déterminés par la Collectivité partenaire ;
- sur appel de fonds de la Région Grand Est, sous forme d'avis de somme à payer, précisant le ou les films de référence (année de vote – titre(s) de l'œuvre – société(s) de production)
- en mentionnant, sur le mandat de versement, les mêmes éléments que sur l'avis de somme à payer.

## **ARTICLE 3 : COLLABORATION DE SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS**

Article 3 de la convention-cadre.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES / GENERIQUES ET LOGOS**

Article 4 de la convention-cadre.

## **ARTICLE 5 – BILAN ANNUEL**

Article 7 de la convention-cadre.

## **ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

Article 6 de la convention-cadre.

## **ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Article 9 de la convention-cadre.

Fait à ....., le .....

En ..... exemplaires

Pour la Région,

Pour .....